

# Règlement Intérieur du Conseil Scientifique du LJAD

Septembre 2022

Le LJAD constitue pour une durée de 4 ans un CONSEIL SCIENTIFIQUE dont le rôle et les missions font l'objet du présent règlement intérieur. La présidente ou le président de ce conseil est désigné.e ci-après de façon générique par « le président du Conseil Scientifique ».

## Composition

Le Conseil Scientifique (CS) du LJAD est constitué de 18 membres :

La/Le Directeur.trice d'Unité (désigné ci-après par « le directeur d'unité » ou DU)

La/Le Directeur.trice du Département Disciplinaire de Mathématiques (désigné ci-après par « le directeur de département » ou DDD)

8 membres élus : 4 rangs A et 4 rangs B

8 membres nommés : 4 rangs A et 4 rangs B

## Elections

Les électeurs sont tous les membres Chercheurs et Enseignants-Chercheurs affectés au LJAD et en exercice à la date de l'élection, quel que soit leur organisme d'affiliation.

Les personnels en détachement dans une autre institution et les personnels émérites ne prennent pas part au vote. Tout électeur est éligible.

Les élections sont organisées par collège. Les candidatures dans chaque collège doivent faire l'objet, huit jours pleins au moins avant l'élection, d'un affichage par l'administration du LJAD et d'une diffusion par courrier électronique à tous les membres concernés.

Les membres élus le sont par voie de scrutin uninominal à un tour, à la majorité relative des suffrages exprimés : les candidats de chaque collège ayant obtenu le plus de voix sont déclarés élus. En cas d'égalité entre deux candidats, il est procédé à un tirage au sort.

De façon technique, il s'agit donc d'un scrutin plurinominal majoritaire à un tour à candidatures isolées : chaque candidat se présente individuellement, et à vote cumulatif : chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal au nombre de sièges à pourvoir. En pratique, pour chaque Collège, chaque électeur votera en mettant 4 noms (au plus) sur le bulletin.

Les noms correspondent aux candidats déclarés.

Dans la mesure du possible, le vote est organisé par voie électronique, sur un serveur extérieur au LJAD et obéissant à une procédure anonymisée et chiffrée, avec dépouillement par déchiffrement à clé partagée. Le résultat est communiqué automatiquement par le système dès le dépouillement terminé.

## Membres nommés

En complément des 8 membres élus, et après avis consultatif du DDD, le DU nomme 4 membres pour chaque collège.

## Présidence du Conseil Scientifique

Le président du Conseil Scientifique est désigné parmi les membres élus ou nommés du Conseil par le directeur d'unité après élection et nominations.

## Rôle et missions

Le Conseil Scientifique (CS) a un rôle consultatif auprès de la Direction de l'Unité (DU) et du Département (DDD).

i) Le rôle principal du CS est de discuter et proposer à la Direction du laboratoire la programmation pluriannuelle des recrutements dans son secteur de compétence (Sections CNU 25, 26 et 60) en fonction des besoins conjoints en enseignement et en recherche.

En effet, l'EUR SPECTRUM fait remonter chaque année à la Gouvernance de UCA les besoins priorités en coordination avec les directions des unités de recherche (DU) et des directions des départements disciplinaires (DDD).

En accord avec les demandes de l'EUR, le président du CS est de facto la personne référente, dont la désignation par le DU est requise par l'EUR, pour le suivi administratif de ces demandes en concertation étroite avec le DU et le DDD.

En particulier, le président du Conseil Scientifique est responsable de la préparation, l'organisation et l'animation des réunions du Conseil afin de formuler ces avis, de la rédaction des fiches de postes (EC et ATER), du remplissage des dossiers administratifs en ligne, du suivi des groupes de travail et/ou de comités prospectifs.

ii) Le CS a pour mission de proposer la composition des comités de sélection (président.e et membres) en vue de leur transmission au Conseil Académique de UCA par l'EUR, sous couvert de la Direction de l'Unité et du Département Disciplinaire.

iii) En appui du DU et du DDD, le président du CS a pour mission de coordonner l'activité des comités de sélection des Sections CNU 25, 26 et 60 au service de la stratégie de l'établissement et de sa politique d'ouverture et de qualité des recrutements (cf. document approuvé au CA du 17/12/2020) ainsi que de veiller au respect des bonnes pratiques lors des opérations de recrutement.

iv) Le CS participe à la proposition des comités *ad hoc* pour les classements des ATER, PRAG, PRCE, Enseignants-Contractuels ouverts dans son champ disciplinaire par l'établissement.

v) Le CS émet un avis motivé sur les propositions de professeurs invités qui seront transmises aux services centraux.

vi) Le DU et/ou le DDD peuvent saisir le CS de toute question de nature scientifique.

vii) Plus généralement, le CS, en concertation avec les différentes équipes du laboratoire, est en charge de la prospective scientifique de l'unité, peut suggérer au DU des orientations scientifiques ou des mesures incitatives. Il peut aussi mener une prospective en vue d'opérations de recrutement, prendre contact avec des candidats potentiels et recueillir des avis extérieurs.

### **Organisation du CS**

Le CS se réunit autant que nécessaire pour gérer les opérations de recrutement et, en l'absence d'opérations de recrutement, au moins deux fois par an. La convocation du CS précise l'ordre du jour et les horaires de la réunion.

Le DU et le DDD peuvent être représentés par leurs adjoints éventuels.

Chaque réunion du CS donne lieu à un bref compte-rendu, envoyé par le Président du CS à tous ses membres pour approbation, dans un délai maximal de 15 jours après la réunion.

Le compte-rendu approuvé est transmis au Conseil de Laboratoire.

Le président du CS peut convier un membre extérieur au CS, éventuellement extérieur au laboratoire et au département, si son avis est jugé pertinent pour la question posée.

En cas de vote durant le CS, les membres extérieurs ne prennent pas part au vote.